

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1578**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs - Villeurbanne
Kruger - Lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 - Autorisation de signer les modifications aux marchés

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1578**

objet : **Construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs - Villeurbanne Kruger - Lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 - Autorisation de signer les modifications aux marchés**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décisions de la Commission permanente n° CP-2015-0105 et CP-2015-0106 du 30 mars 2015 et n° CP-2016-1203 du 10 octobre 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs à Villeurbanne Krüger.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés travaux répartis en 16 lots :

- lot n° 1 : déconstruction sélective-désamiantage,
- lot n° 2 : terrassement-voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 3 : maçonnerie-génie civil,
- lot n° 4 : charpente-couverture -bardage-isolation,
- lot n° 5 : étanchéité,
- lot n° 6 : menuiserie extérieure,
- lot n° 7 : cloison- plafonds -peinture,
- lot n° 8 : métallerie-serrurerie-clôture-portes sectionnelles,
- lot n° 9 : carrelage-faïence,
- lot n° 10 : chauffage, ventilation et climatisation (CVC)-plomberie,
- lot n° 11 : courants forts -courants faibles,
- lot n° 12 : ascenseur,
- lot n° 13 : ventilation industrielle-fluides mécaniques,
- lot n° 14 : espaces verts,
- lot n° 15 : équipements,
- lot n° 16 : aire de lavage,

et représentaient un montant total 6 071 996,56 € HT, soit 7 286 395,87 € TTC.

Lors de la réalisation de ces travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement sont apparues et doivent être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial des marchés n° 2015-97 pour le lot n° 2 : terrassement VRD, n° 2015-95 pour le lot n° 3 : maçonnerie génie civil, n° 2015-126 pour le lot n° 4 : charpente-couverture-bardage-isolation, n° 2015-92 pour le lot n° 5 : étanchéité , n° 2015-94 pour le lot n° 6 menuiserie extérieure, n° 2015-91 pour le lot n° 8 : métallerie-serrurerie - clôture-portes sectionnelles, n° 2015-90 pour le lot n° 10 : CVC plomberie.

Ces avenants s'expliquent pour les raisons suivantes :

- Lot n° 2 : terrassement VRD :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-97 le 15 mai 2015 à l'entreprise Perrier TP pour un montant de 848 425,14 €HT, soit 1 018 110,17 €TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte d'aléas de chantier et d'adaptation à l'existant, avec la mise en place de drains en pied de murs, de réseaux, de regards de branchement, de raccordements sur regard existant et de terrassements pleine masse complémentaires,

- la prise en compte de quantités réalisées sur le chantier (bordereau de prix unitaire (BPU) : rattachement par rapport aux quantités réellement réalisées), notamment concernant les quantités de bordures, de géotextiles, de couches de forme, de couches de fondation, de couches de fin de réglage, de couches de base en grave bitume, de couches d'accrochage, de terrassement, de fourreaux, de regards et de canalisations PVC,

- la prise en compte des demandes de la direction de la propreté pendant la phase chantier avec l'éclairage du parking provisoire pendant cette phase,

- la prise en compte d'oublis de la maîtrise d'œuvre ou d'erreurs ou incohérences dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), tels que la fourniture et le pose de coffrets de chantier non prévus, les essais d'étanchéité du réseau gaz, la désinfection et le rinçage du réseau d'eau potable, et la réalisation d'une tranchée d'infiltration,

- la prise en compte de travaux non réalisés, tels que la démolition de bordures, la découpe d'enrobé, du terrassement, la fourniture et la mise en œuvre de géotextiles, de bordures, de couches de fondation, de couches de base, de couches d'imprégnation, de couches de béton bitumineux, de couches d'accrochage, de regard de branchement et la remise en état du tapis d'enrobé,

- la prise en compte de doublons dans les CCTP des lots n° 2 et n° 16, concernant la rétention des eaux pluviales (EP) pour l'aire de lavage véhicules légers (VL), en supprimant les travaux suivants : fouilles en pleine masse, fourniture et mise en œuvre d'un réservoir de stockage des EP et remblais,

- le changement de prestations plus adaptées au stationnement de véhicules, plus pérennes et plus simples en maintenance, avec le remplacement de dalles engazonnées par des dalles ensemencées d'un mélange thym/graminées/sédum/trèfles.

Cet avenant d'un montant de 0 €HT porterait le montant du marché à 848 425,14 €HT, soit 1 018 110,17 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0 % du montant initial du marché.

- Lot n° 3 : maçonnerie – génie civil :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-95 le 18 mai 2015 à l'entreprise Peix pour un montant de 628 442 ,18 €HT, soit 754 130,62 €TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte d'oublis ou d'erreurs de la maîtrise d'œuvre dans le CCTP, concernant les essais à la plaque, les couches de forme, les bèches, les bétons, les aciers, les coffrages, les fouilles, le chargement des terres et l'évacuation, la grave recyclée, le drainage, la reprise du mur de clôture mitoyen, les percements, et les réseaux sous dallage,

- la prise en compte des aléas de chantier, tels que la réhausse et la couverture d'un puits découvert suite à la démolition de bâtiments, la modification de la couche de forme sous le dallage du portique poids lourds (PL) suite aux essais de portance, la modification des volumes de gros béton pour l'ancrage des fondations au bon sol, et la modification d'une des semelles de l'atelier suite à la découverte d'un ancien puits perdu lors des terrassements,

- la prise en compte de travaux modificatifs demandés par le maître d'œuvre concernant un enduit ciment remplacé par un enduit monocouche teinté, et la suppression d'une chape,

- la prise en compte de travaux supplémentaires demandés par l'atelier Unité logistique véhicules légers (ULVL), avec la fourniture et la pose de fourreaux et de regards supplémentaires sous dallage de l'atelier.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 349,29 € HT soit 419,15 € TTC porterait le montant du marché à 628 791,47 € HT, soit 754 549,76 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,06 % du montant initial du marché.

- Lot n° 4 : charpente couverture-bardage-isolation :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-126 le 15 mai 2015 au groupement Projisol/Gagne SAS, pour un montant de 577 606,98 € HT, soit 693 128,38 € TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte d'oublis de la maîtrise d'œuvre, tels que la modification du plancher avec la pose collée du carrelage, la fourniture et la pose d'un contre-bardage sur la face intérieure des acrotères, la modification du bardage suite à une erreur de conception, la fourniture et la pose de sorties de toiture pour EP,

- la prise en compte de travaux non réalisés ou doublons dans le CCTP, tels que des acrotères, des grilles de ventilation et des anneaux d'ancrage.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 11 966,36 € HT, soit 14 359,63 € TTC, porterait le montant du marché à 589 573 ,34 € HT, soit 707 488,01 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,07 % du montant initial du marché.

- Lot n° 5 : étanchéité et panneaux photovoltaïques :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-92 le 1er juin 2015 au groupement Smac/Fauche Centre Est pour un montant de 312 827,86 € HT, soit 375 393,43 € TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte d'oublis de la maîtrise d'œuvre, d'imprécisions ou doublons dans le CCTP, tels que le réajustement de la surface de couverture de l'atelier, la réalisation des carottages dans les dalles pour le passage des eaux pluviales, la fourniture et la pose de descentes eaux pluviales supplémentaires et de costières, la suppression de couvertines et de dauphins.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 10 633,67 € HT, soit 12 760,40 € TTC, porterait le montant du marché à 323 461,53 € HT, soit 388 153,84 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,40 % du montant initial du marché.

- Lot n° 6 : menuiserie extérieure :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-94 le 15 mai 2015 à l'entreprise Projisol pour un montant de 259 934,43 € HT, soit 311 921,32 € TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte de travaux modificatifs liés à une demande complémentaire de l'atelier véhicules légers (VL), avec la fourniture et la pose d'une porte vitrée entre l'accueil et l'atelier,
- la prise en compte d'un oubli de la maîtrise d'œuvre avec la fourniture et la pose de châssis intérieurs.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 6 618,70 € HT, soit 7 942,44 € TTC, porterait le montant du marché à 266 553,13 € HT, soit 319 863,76 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,55 % du montant initial du marché.

- Lot n° 8 : métallerie-serrurerie - clôture-portes sectionnelles :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-91 le 15 mai 2015 à l'entreprise Masfer pour un montant de 215 779,20 € HT, soit 258 935,04 € TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte de travaux modificatifs liés à une demande complémentaire de la direction de la propreté concernant le contrôle d'accès du site avec la fourniture, la pose et le raccordement d'une horloge sur le portail coulissant et d'une serrure électrique sur le portillon,
- la prise en compte de travaux modificatifs liés à une adaptation architecturale demandée par le maître d'œuvre avec l'adaptation de la hauteur des portails à celle des clôtures,
- la prise en compte d'oublis de la maîtrise d'œuvre et plus précisément la dépose supplémentaire de clôtures existantes, la réalisation de massifs béton pour portails, la fourniture et la pose de clôtures barreaudées supplémentaires, la galvanisation et les marches de l'escalier extérieur, le laquage des garde-corps et la fourniture et la pose des cylindres des portes métalliques,
- la suppression d'articles en doublon dans le CCTP, tels que les massifs de fondation de l'escalier extérieur, la dépose-repose de caillebotis, la longrine du portail coulissant, les massifs de fondation d'un des 3 supports de végétaux qui a été enlevé.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 5 109 € HT, soit 6 130,80 € TTC, porterait le montant du marché à 220 888,20 € HT, soit 265 065,84 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,37 % du montant initial du marché.

- Lot n° 10 : CVC plomberie :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-90 le 18 mai 2015 à l'entreprise Ferrard et Compagnie pour un montant de 578 000 € HT, soit 693 600 € TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte d'une demande complémentaire des utilisateurs de l'atelier VL, lors du chantier (changement d'organisation de l'unité) avec la création de 2 bureaux, au lieu d'un, au rez-de-chaussée, qui a entraîné l'adjonction d'une unité de chauffage/climatisation comprenant des modifications hydrauliques, aérauliques et électriques,
- la prise en compte des oublis, erreurs de la maîtrise d'œuvre ou doublons dans les CCTP, tels que l'adjonction d'équilibreur de pression sur les réseaux eau froide (EF) et eau chaude sanitaire (ECS), les carottages et percements dans les planchers en bacs collaborants, le déplacement d'équipements de chauffage ventilation climatisation (CVC), l'adjonction d'une régulation de pression de la compensation d'air dans les ateliers et la suppression d'une ventilation basse,
- la prise en compte des travaux non réalisés, tels que la fourniture et la pose de disconnecteur pour le portique PL, le filtre à tamis pour le portique PL, la vanne d'isolement pour le portique PL, le poteau métallique, la sonde CO2, les remontées automatiques Centrale traitement d'air (CTA), les vannes, le thermomètre CTA, le point de purge et de vidange CTA et le mitigeur thermostatique.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 10 310,50 € HT, soit 12 372,60 € TTC, porterait le montant du marché à 588 310,50 € HT, soit 705 972,60 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,78 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve dans le cadre des travaux de construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs-Villeurbanne Kruger :

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-97, conclu avec l'entreprise Perrier TP, pour le lot n° 2 : terrassement voirie et réseaux divers (VRD). Cet avenant, d'un montant de 0 € HT, soit 0 € TTC, porte le montant total du marché à 848 425,14 € HT, soit 1 018 110,17 € TTC,
- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-95 conclu avec l'entreprise Peix, pour le lot n° 3 : maçonnerie-génie civil. Cet avenant, d'un montant de 349,29 € HT, soit 419,15 € TTC, porte le montant total du marché à 628 791,47 € HT, soit 754 549,76 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-126 conclu avec l'entreprise Projisol/Gagne SAS, pour le lot n° 4 : charpente-couverture-bardage-isolation. Cet avenant, d'un montant de 11 966,36 € HT, soit 14 359,63 € TTC, porte le montant total du marché à 589 573,34 € HT soit 707 488,01 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-92 conclu avec le groupement Smac/Fauche Centre Est, pour le lot n° 5 : étanchéité. Cet avenant, d'un montant de 10 633,67 € HT, soit 12 760,40 € TTC, porte le montant total du marché à 323 461,53 € HT, soit 388 153,84 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-94 conclu avec l'entreprise Projisol, pour le lot n° 6 : menuiserie extérieure. Cet avenant, d'un montant de 6 618,70 € HT, soit 7 942,44 € TTC, porte le montant total du marché à 266 553,13 € HT, soit 319 863,76 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-91, conclu avec l'entreprise Masfer, pour le lot n° 8 : métallerie-serrurerie-clôture-portes sectionnelles. Cet avenant, d'un montant de 5 109 € HT, soit 6 130,80 € TTC, porte le montant total du marché à 220 888,20 € HT, soit 265 065,84 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-90 conclu avec l'entreprise Ferrard et Compagnie, pour le lot n° 10 : chauffage, ventilation et climatisation (CVC). Cet avenant, d'un montant de 10 310,50 € HT, soit 12 372,60 € TTC, porte le montant total du marché à 588 310,50 € HT, soit 705 972,60 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2917, le 13 janvier 2014 pour un montant de 9 825 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 231318 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.